
COMMISSION REGIONALE JURIDIQUE (CRJ) STATUT DU TECHNICIEN APPLICABLE EN PRE-NATIONALE MASC. ET FEM.

PRÉAMBULE – Objectifs du Statut

Le présent statut a pour principal objectif de garantir un niveau d'encadrement minimal dans le championnat de Pré-nationale Féminin et Masculin (PNF et PNM) permettant d'assurer, ainsi, la délivrance de prestations techniques de qualité.

Afin de parvenir à cet objectif, le Pôle Formation et Emploi de la Ligue d'Ile de France instaure un **programme obligatoire** de formation des techniciens comprenant :

- **Une formation initiale (niveau de qualification) qui se traduit par l'obligation de posséder un diplôme pour exercer en tant que technicien en championnat Pré-national.**
- **Une formation continue (recyclage annuel) qui se traduit par l'obligation de participer à des actions de formation.**

Avant le début de chaque championnat, puis à des échéances régulières, le Pôle Formation et Emploi de la Ligue publiera, pour l'information des associations, la liste des techniciens en conformité avec le présent statut.

Le présent statut est tacitement accepté par les associations sportives s'engageant dans le niveau de Pré-nationale. Elles auront la charge d'assurer sa communication auprès de leurs techniciens et futurs techniciens.

Pour ces championnats régionaux, tout technicien devra être titulaire :

- Du socle commun à compléter par des aptitudes et/ou une extension compétition. Les aptitudes définissent les conditions requises permettant d'exercer une ou plusieurs fonctions (officiel, technicien). Elles sont de deux sortes et peuvent se cumuler eu égard à la fonction choisie :
 - o Une aptitude métier qui consiste à s'assurer que le licencié dispose des qualifications requises pour l'exercice de la fonction (diplôme) ;
 - o Une aptitude médicale (certificat médical ou questionnaire de santé) afin d'exercer en tant que technicien.Le type de licence ainsi attribué sera 0.
- Le socle peut également être complété par une extension « joueur compétition » ou « joueur loisir ». Les différents types de licence sont répertoriés à l'article 406 des Règlements Généraux de la FFBB.

Article 1 – Formation initiale : Identification du technicien / Niveau de qualification

La formation initiale décrite dans ce statut instaure un cadre de référence qui tend à favoriser le développement des qualités techniques de tous les pratiquants du basket-ball.

1.1 Pour ces compétitions, la déclaration du technicien se fait **obligatoirement** lors de l'engagement de l'équipe. L'association doit présenter un technicien possédant au minimum le diplôme de technicien requis dans le préambule et le point 1.2 ;

1.2 Afin d'exercer en championnat régional Pré-national masculin et féminin, le technicien devra posséder un diplôme minimal.

Le niveau de qualification requis :

- Le CQP complet (Le diplôme ER n'est plus valable dans le statut du technicien).
- Ou être en formation P2/P3 pour la saison sportive en cours

La Ligue vérifiera une première fois les déclarations du niveau des techniciens en début de saison avant le début du championnat.

Si le niveau déclaré ne correspond pas au niveau requis, un courrier sera envoyé à l'association sportive afin de la prévenir. Cette dernière a 10 jours afin de retourner à Ligue un document de l'inscription au P2/P3 dans la saison en cours afin de certifier que le technicien est bien inscrit à une formation entrant dans la validité du statut du technicien applicable aux championnats régionaux seniors.

Au bout des 10 jours, si l'association sportive n'a pas fourni à la Ligue les documents nécessaires, le technicien en question sera déclaré non conforme et ne comptera plus dans le statut du technicien pour l'association.

Une pénalité financière de 200 euros par match sera applicable sur chacun des matchs où le nom du technicien, dont le statut n'est pas conforme, aura été inscrit sur la feuille de marque.

Le club aura 10 jours afin de contester la validité de cette pénalité financière. Sans contestation, cette pénalité financière devra être payée selon les règles en vigueur (ARTICLE 514 DES RÉGLEMENTS GÉNÉRAUX).

L'article 514 des Règlements Généraux de la FFBB dispose que « pour participer aux épreuves sportives organisées sous la tutelle de la Fédération, les associations sportives ne doivent pas avoir de dette envers la trésorerie fédérale, régionale et départementale. »

La ligue se réserve donc le droit de ne pas engager en championnat de la saison N+1, les équipes du club non à jour avec les différentes trésoreries comme indiqué ci-dessus (ARTICLE 514 DES RÉGLEMENTS GÉNÉRAUX).

Article 2 – Formation continue : Recyclage des techniciens

La condition nécessaire à l'inscription en qualité de technicien sur une feuille de marque de ces championnats régionaux (sans pénalité), est la **participation au colloque de recyclage annuel des Pré-Nationaux** de revalidation mis en place par le Pôle Formation et Emploi de la Ligue Ile de France lequel assure la formation continue des entraîneurs.

2.1 Participation au colloque de recyclage annuel des Pré-Nationaux

La participation **au colloque spécifique des techniciens évoluant en pré-nationaux** permet de répondre à l'obligation de formation continue, composante du programme de formation imposé aux techniciens par le présent statut. **Le technicien qui ne sera pas présent à ce colloque, ne remplira pas les exigences statutaires.**

2.2 Non-participation à ce colloque de recyclage annuel des Pré-Nationaux

En cas d'absence à ce colloque de revalidation, la Ligue qui gère le présent statut appréciera librement les justificatifs transmis par le technicien et pourra, le cas échéant, accorder une Attestation de Sursis de Revalidation (ASR) qui prendra la forme d'une obligation de participer à un prochain colloque de recyclage.

2.3 Exception à l'obligation du colloque de recyclage

La participation à une action de formation continue normalement imposée aux techniciens n'est pas exigée :

- Pour un entraîneur membre de l'Équipe Technique Régionale dont la composition est arrêtée par le DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL et par la DRJSCS sur proposition du Coordonnateur de l'équipe Technique Régionale et transmise à la Commission Régionale Juridique de la Ligue Ile de France.

La vérification du statut du technicien se fera, par la Ligue, après le dernier recyclage. Si le technicien n'est pas en règle, une pénalité financière de 1200€ sera appliquée au club.

Ce dernier aura 10 jours afin de contester la validité de cette pénalité financière. Sans contestation, cette pénalité financière devra être payée selon les règles en vigueur (ARTICLE 514 DES RÉGLEMENTS GÉNÉRAUX).

L'article 514 des Règlements Généraux de la FFBB dispose que « pour participer aux épreuves sportives organisées sous la tutelle de la Fédération, les associations sportives ne doivent pas avoir de dette envers la trésorerie fédérale, régionale et départementale. »

Article 3 – Changement du technicien : Indisponibilité définitive

3.1 Déclaration du changement du technicien en titre

Tout changement de technicien doit systématiquement être déclaré à la Ligue (**en utilisant l'application de la Ligue**), dès sa connaissance par l'association et au maximum 48 heures suivant la rencontre au cours de laquelle le nouveau technicien figure sur la feuille de marque.

Tant que la déclaration n'a pas été faite, le technicien est jugé non conforme et une pénalité financière de 200 euros par match sera applicable sur chacun des matchs où le nom du technicien, dont le statut n'est pas conforme, aura été inscrit sur la feuille de marque.

3.2 Condition de validité du changement du technicien

L'association doit présenter un technicien répondant aux deux conditions de formation (niveau de qualification et recyclage) imposées par le présent statut pour répondre à ses obligations.

Cependant, l'association dispose d'une période transitoire de 30 jours, pour se mettre en conformité avec le présent statut. Ce délai court à compter de la date du premier match au cours duquel le nom du technicien précédemment déclaré et publié ne figure plus sur la feuille de marque.

Au cours de cette période de 30 jours, aucune condition de niveau de qualification n'est requise pour le technicien qui sera inscrit sur la feuille de marque, dès lors qu'il est licencié auprès de la Fédération Française de Basket-ball.

Lorsque le nouveau technicien déclaré dispose du niveau de qualification (formation initiale) prévu par le statut mais qu'il n'a pas participé au colloque de recyclage, la Ligue lui délivrera alors une Attestation de Sursis de Revalidation (ASR) pour la saison en cours.

Article 4 – Remplacement temporaire du technicien : Indisponibilité temporaire.

4.1 Déclaration du remplacement du technicien en titre

Tout remplacement du technicien doit systématiquement être déclaré à la Ligue (**en utilisant l'application de la Ligue**), dès sa connaissance par l'association et au maximum 48 heures suivant la rencontre au cours de laquelle le nouveau technicien figure sur la feuille de marque.

L'association doit également transmettre les justificatifs et la durée de l'indisponibilité.

4.2 Condition de validité du remplacement du technicien

Pendant **4 matchs**, aucune condition de niveau de qualification n'est requise pour le technicien remplaçant qui sera inscrit sur la feuille de marque, dès lors qu'il est licencié auprès de la Fédération Française de Basket Ball.

Au-delà des **4 matchs**, l'association devra s'assurer du niveau de qualification (formation initiale) et du recyclage (formation continue) du technicien remplaçant.

En conséquence, l'association devra remplir la fiche d'identification informatique du technicien et la transmettre à la Commission Régionale Juridique (par mail ou courrier)

Après étude par la Ligue des justificatifs et de la durée de l'indisponibilité du technicien exceptionnellement absent, elle pourra décider d'imposer une action de formation continue au technicien nouvellement déclaré, laquelle prendra la forme d'une ASR (Attestation de Sursis de Revalidation) pour la saison en cours

Si la déclaration temporaire ou définitive n'a pas été faite, le technicien est jugé non conforme et une pénalité financière de 200 euros par match sera applicable sur chacun des matchs où LE NOM DU TECHNICIEN, DONT LE STATUT N'EST PAS CONFORME, AURA ÉTÉ INSCRIT SUR LA FEUILLE DE MARQUE.

Règlement des pénalités financières : voir ci-dessus (article 514 des règlements généraux)

Article 5 – Équivalence

Tout technicien titulaire d'un diplôme obtenu à l'étranger, pourra déposer une demande d'équivalence auprès de l'autorité compétente afin d'exercer sur le territoire français.

5.1 Compétence

Seul le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative est habilité à délivrer des diplômes par équivalence.

5.2 Autorisation provisoire

Après étude du dossier transmis à la Ligue par l'association qui souhaite recruter un technicien titulaire d'un diplôme étranger, la Commission Régionale Juridique peut, dans l'attente de la décision du Ministère, accorder une autorisation provisoire.

Article 6 – Pénalités

La Ligue Ile de France est compétente pour contrôler le respect du statut du technicien.

Des contrôles seront effectués dans la saison :

- Avant la première journée de Championnat (diplôme requis et recyclage fait)
- Tout au long de la saison sportive (présence du technicien)

Tout non-respect des dispositions du présent statut (obligation de déclaration, obligation de formation initiale et/ou continue, ...) fera l'objet de pénalités telles que définies ci-après.

Les pénalités financières **sont cumulables**.

	Championnats Régionaux Pré-National
Absence de notification d'Entraîneur remplaçant	200 € / match
Absence de régularisation de recyclage	1.200 €

Article 7 – Cumul de fonctions

En Championnat Pré-National :

- Masculin : il est **impossible de cumuler les fonctions de technicien et de joueur**
- Féminin : il est **impossible de cumuler les fonctions de technicienne et de joueuse**